

COMMUNE DE RIVIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 044/2023

Séance du 15 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Monsieur HERIN Christophe, Maire.

Date de la convocation : 10/11/23

Date d'affichage : 10/11/2023

Présents : BOUAT Valérie, BRILLANT Marie-Thérèse, CAILHOL Thierry, CASAGRANDE Hervé (*arrivé en cours de séance*), CHOPO Guy, DON Daniel, FERRET Myriam (*arrivée en cours de séance*), HERIN Christophe, MANEN Cyril, MAUREL Jean-Claude, ROBERT Béatrice.

Absents : ANGLADE Christine, BERMES Marie-Christine, PRADEL Michel.

Procuration : Néant

Secrétaire de séance : MAUREL Jean-Claude.

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Publication ou notification
15	14	9	

Objet : Choix de l'offre de prêt à retenir relative au complément financier de la rénovation des vestiaires

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 400 000,00 EUR.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2023-14 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

➤ **Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 400 000,00 €
- Durée du contrat de prêt : 20 ans
- Objet du contrat de prêt : *financer les investissements*

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2044

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- Montant : 400 000,00EUR
- Versement des fonds : *à la demande de l'emprunteur jusqu'au 09/01/2024, en une fois avec versement automatique à cette date*
- Taux d'intérêt annuel : *taux fixe de 4,36%*

- Base de calcul des intérêts : *mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours*
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : *périodicité trimestrielle*
- Mode d'amortissement : *constant*
- Remboursement anticipé : *autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle*

Commission

Commission d'engagement : *0,10 % du montant du contrat de prêt*

- Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Trésorier.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Christophe HERIN.

